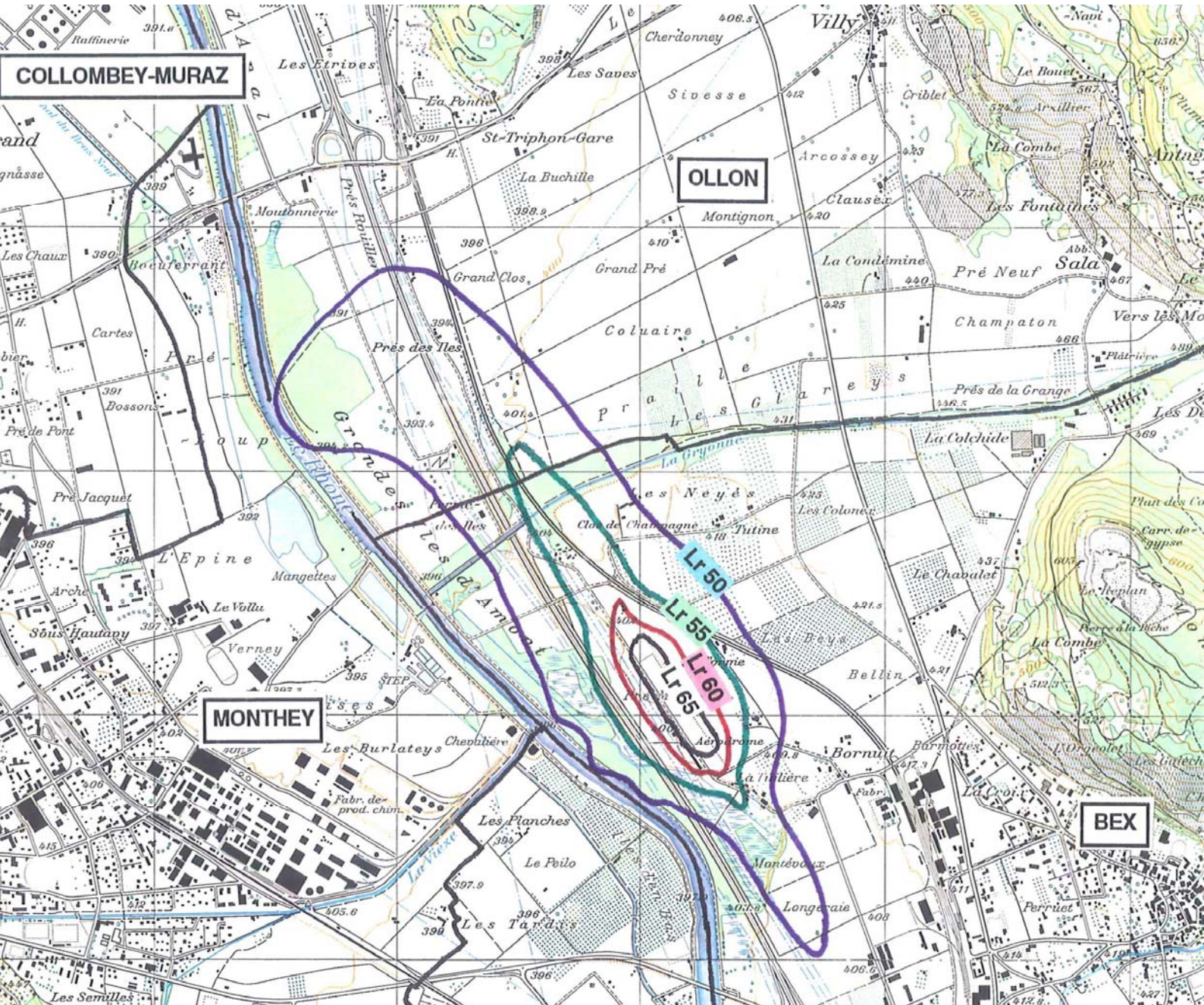




Aérodrome de Bex

Cadastre de bruit

Février 1994



Impressum**Editeur**

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
CH-3003 Berne

Rapport technique

Bächtold AG Ingenieure ETH/ SIA/ ASIC Bern/ Thun/ Schönried

Exploitant

Section de la plaine du Rhône de l'AE. C.s
1880 Bex

Mode de citation

Cadastre de bruit de l'Aérodrome de Bex, Février 1994

Commande

En version électronique: www.bazl.admin.ch

07.2009

Dans le cadre de l'établissement des cadastres de bruit des aéroports de Suisse, l'ensemble des dossiers sera accessible au public. Le cadastre de l'aéroport de Bex a été établi et adressé aux autorités cantonales et communales en 1994 déjà. Le document publié ici constitue une version numérisée du cadastre original.

Le cadastre n'est qu'un instantané de la situation au moment des calculs. En raison de son caractère d'inventaire et parce qu'il n'est pas mis à l'enquête, ni assorti de voies de recours, le cadastre de bruit n'a pas de répercussions juridiques directes sur les propriétaires concernés. Lors de projets de construction ou de modifications de plans de zones dans des régions affectées par des nuisances sonores, la validité des données contenues dans le cadastre bruit en vigueur doit être systématiquement vérifiée.

La structure du dossier scanné est décrite dans les pages suivantes.

1 Introduction

INTRODUCTION

L'exécution des dispositions relatives au bruit contenues dans la loi sur la protection de l'environnement est assurée par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). En sa qualité d'autorité d'exécution pour les aérodromes civils, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a, conformément à cette ordonnance, consigné dans un cadastre de bruit les immissions sonores de l'aviation provenant de l'aérodrome de Môtiers. Ce cadastre, présenté ci-après, indique:

- a. L'exposition au bruit calculée dans les communes avoisinantes;
- b. Le modèle de calcul utilisé;
- c. Les données d'entrée pour le calcul du bruit;
- d. L'affectation des secteurs exposés au bruit;
- e. Les installations et leurs propriétaires.

Le cadastre de bruit permet de déterminer si et dans quelle mesure les valeurs limites des immissions sont dépassées. Il a force de loi pour les administration et il n'est pas mis à l'enquête public.

Le cadastre de bruit peut être consulté par tout un chacun dans les communes concernées, au service cantonal de protection contre le bruit, auprès de l'exploitant de l'aérodrome ou de l'OFAC.

L'OFAC doit ordonner la mise à jour du cadastre s'il est admis que l'exposition au bruit a augmenté ou qu'une augmentation est attendue.

SOMMAIRE

- 1 Introduction
- 2 Rapport sur le calcul des courbes d'exposition au bruit.
- 3 Courbes d'exposition au bruit - Vue d'ensemble 1:25'000
- 4 Cadastre d'exposition au bruit 1:10'000 commune de Bex
- 5 Evaluation

2 Rapport sur le calcul des courbes d'exposition au bruit

AERODROME DE BEX

Courbes d'exposition au bruit en niveau d'évaluation Lr

Rapport mars 1993

Résumé des données de base d'entrée pour le calcul de l'exposition sonore avec le modèle informatisé AVI 88, Version 1.1

Exploitant de l'aérodrome:

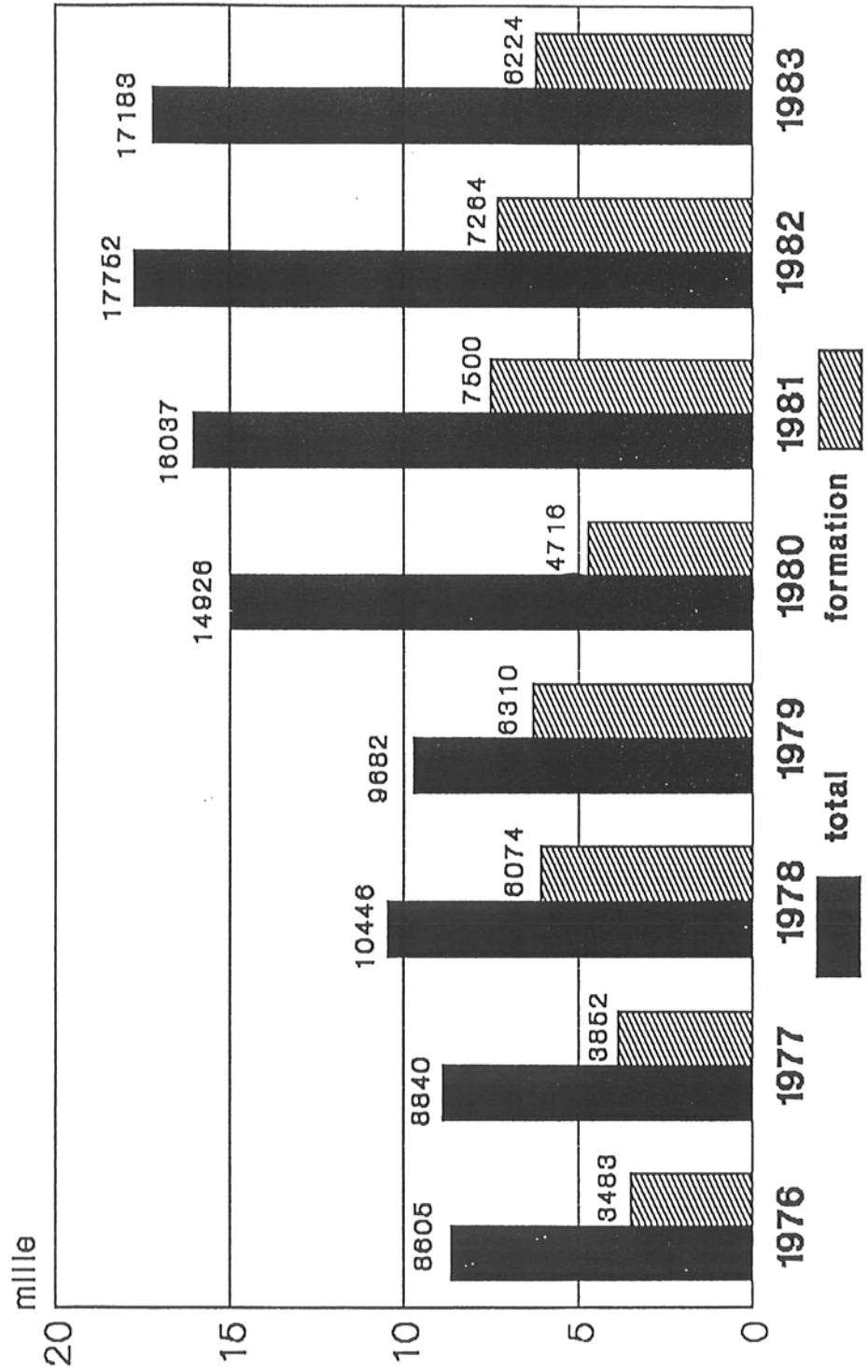
Section de la plaine
du Rhône de l'AE.C.S
case postale 54

1880 B E X

1a Détermination des années 1976 à 1983

CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT

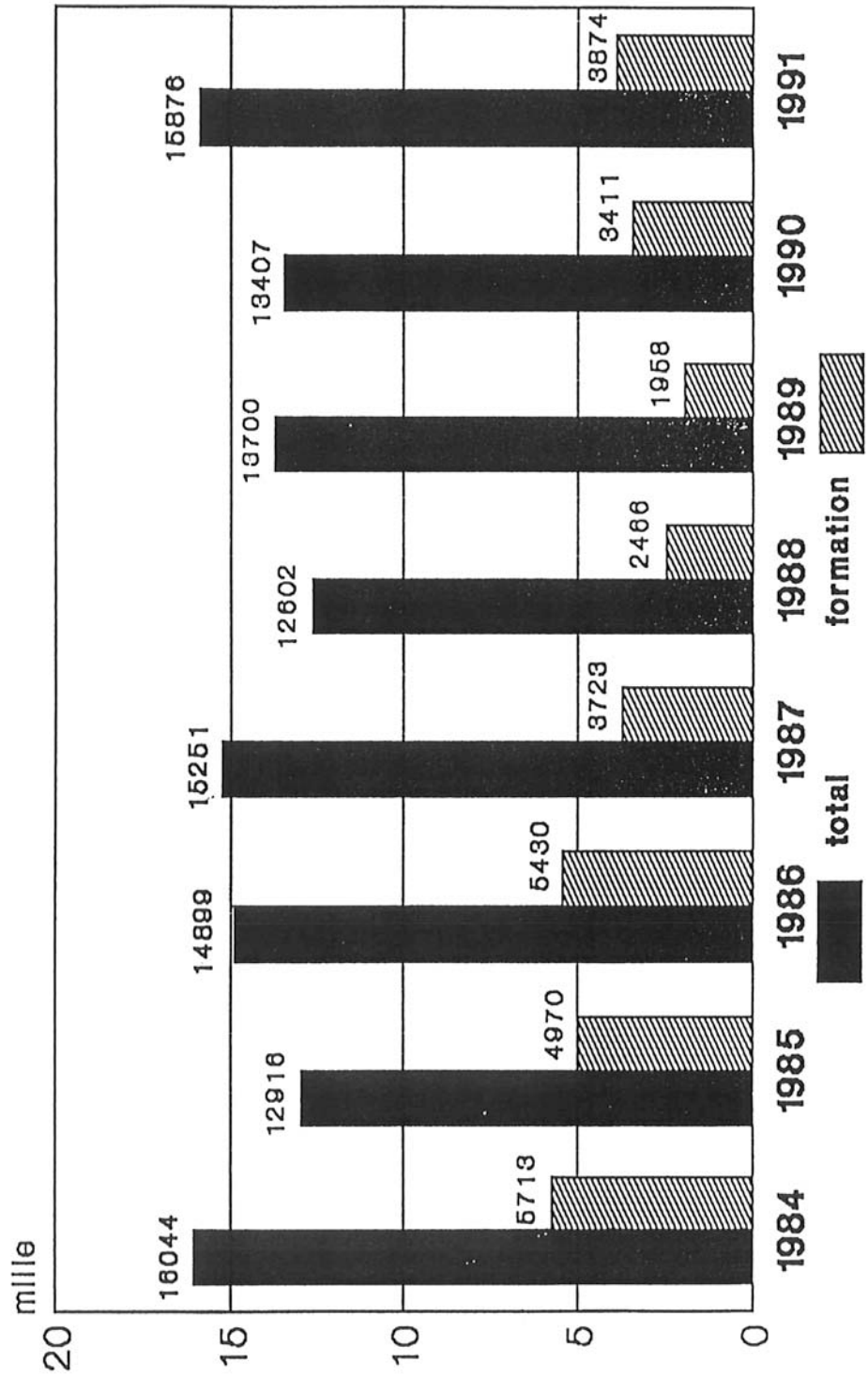
Aérodrome Bex



1b Détermination des années 1984 à 1991

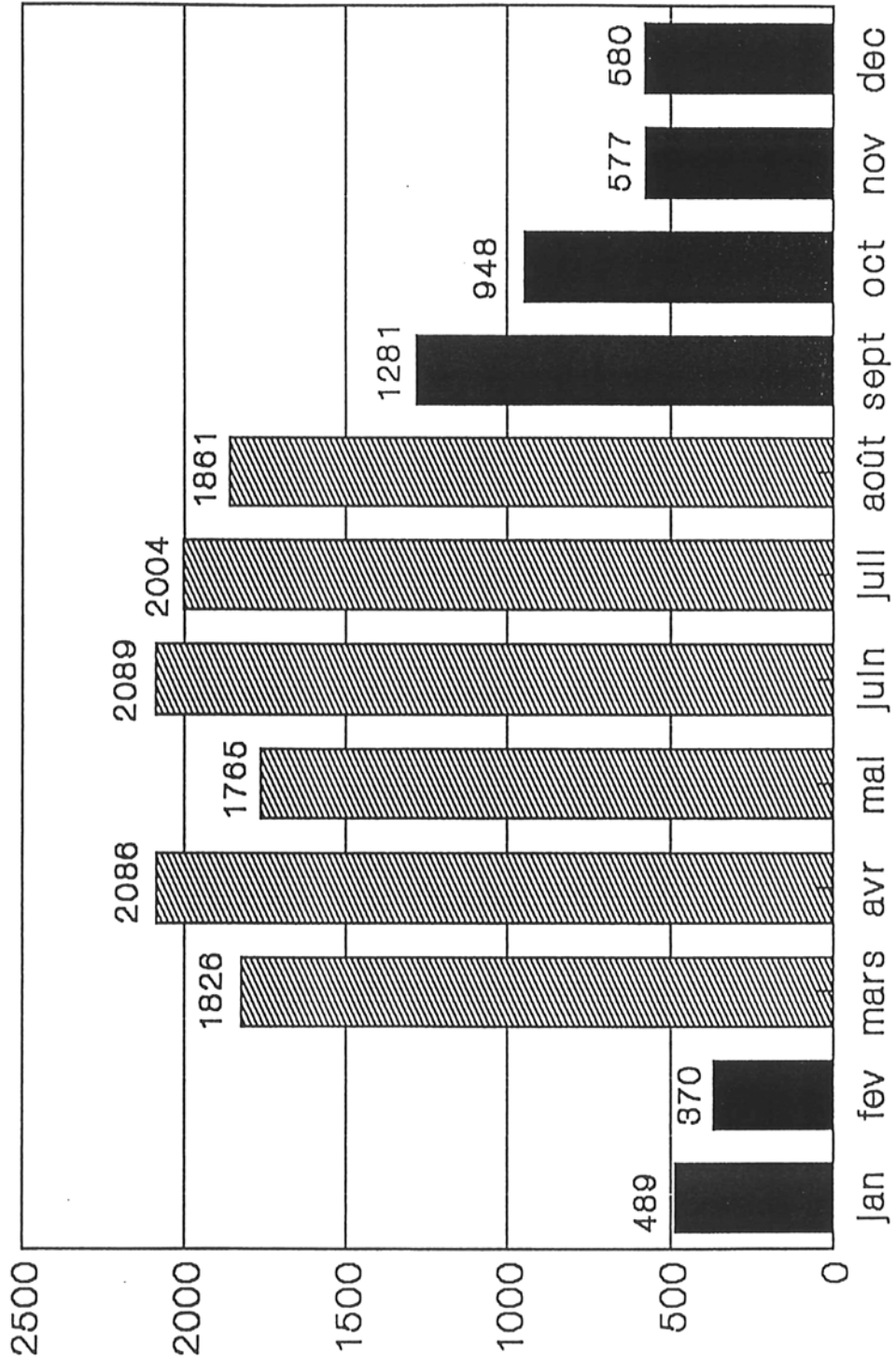
CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT

Aérodrome Bex



2. Détermination des six mois de trafic le plus intense

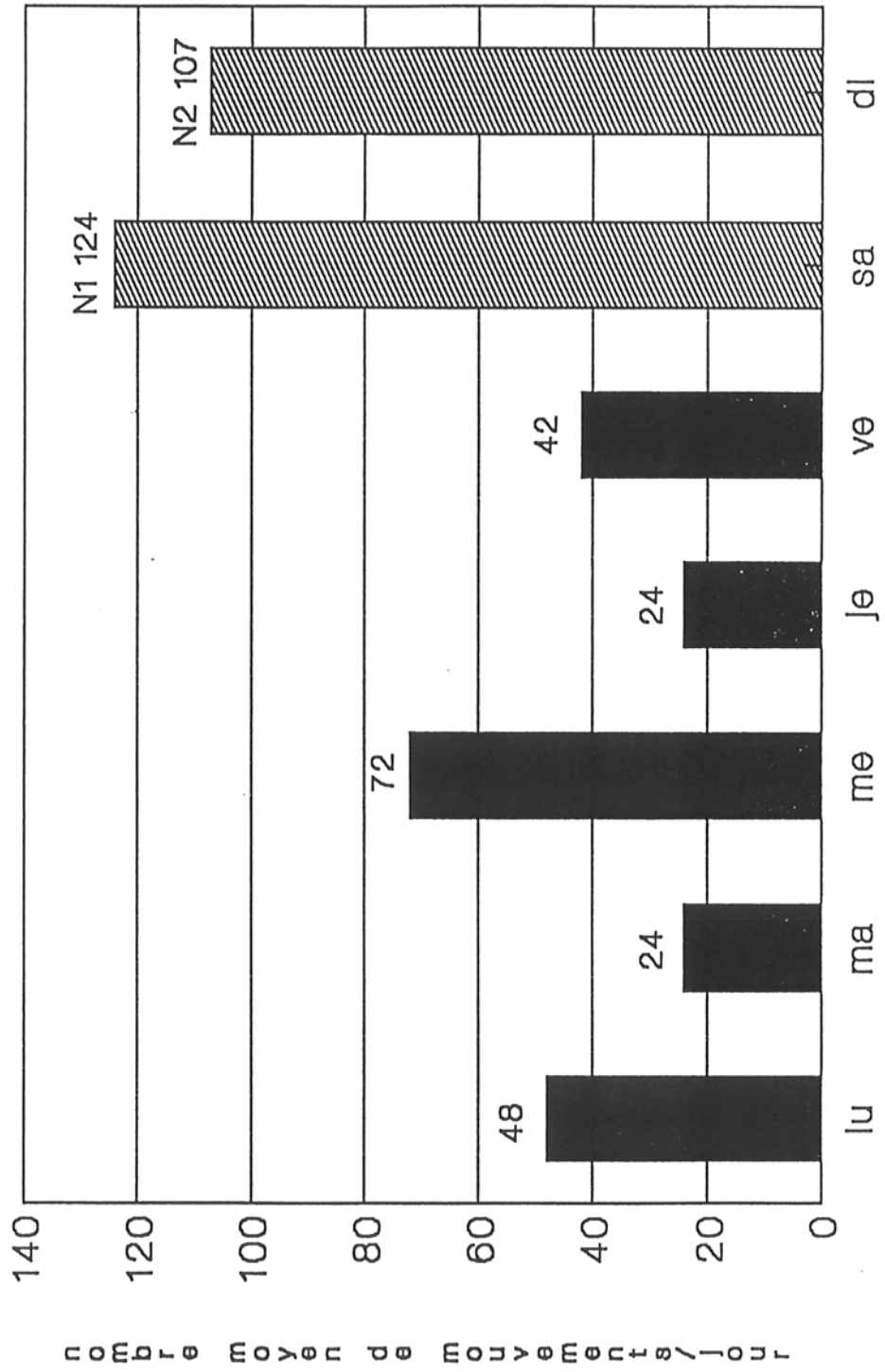
CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT
Aérodrome Bex, Année 1991



3. Détermination des deux jours de trafic le plus intense N1, N2 des six mois

CALCUL DES COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT

Aérodrome Bex, Année 1991



4. Nombre de mouvements n

(ordonnance sur la protection contre le bruit OPB, annexe 5, chiffre 32)

Détermination du nombre de mouvements n

$$n = (N1 + N2) / 24 = \underline{9.64 \text{ mouvements/heure}}$$

5. Nombre de mouvements annuels

N = 15 876 dans l'année 1991

(Provenance: feuilles de start BAZL)

6. Utilisation moyenne des pistes

Genre d'opérations	piste	prop. de trafic
Tours de piste, vols de voyage	33	80 %
acrobatic	15	20 %
Remorquage de planeurs	33	89 %
	15	11 %

7. Principaux types d'avions mis en action

Type	prop.	niveau de réf.
Avion volte monomoteur hélice fixe	55,77 %	73,5 dB(A)
Avion volte monomoteur hélice var.	9,08 %	
Avion voyage monomoteur hélice fixe	6,83 %	
Avion voyage monomoteur hélice var.	4,19 %	
Avion remorquage de planeur:		
Avion monomoteur hélice fixe	18,75 %	66,4 dB(A)
Avion acrobatic monomoteur hélice fixe	5,38 %	69,6 dB(A)

8. Trajectoires (annexes 2/3)

Voir carte d'approche à vue OACI, BEX LSGB VAL 9 et indications de l'exploitant de l'aérodrome.

9. Annexes

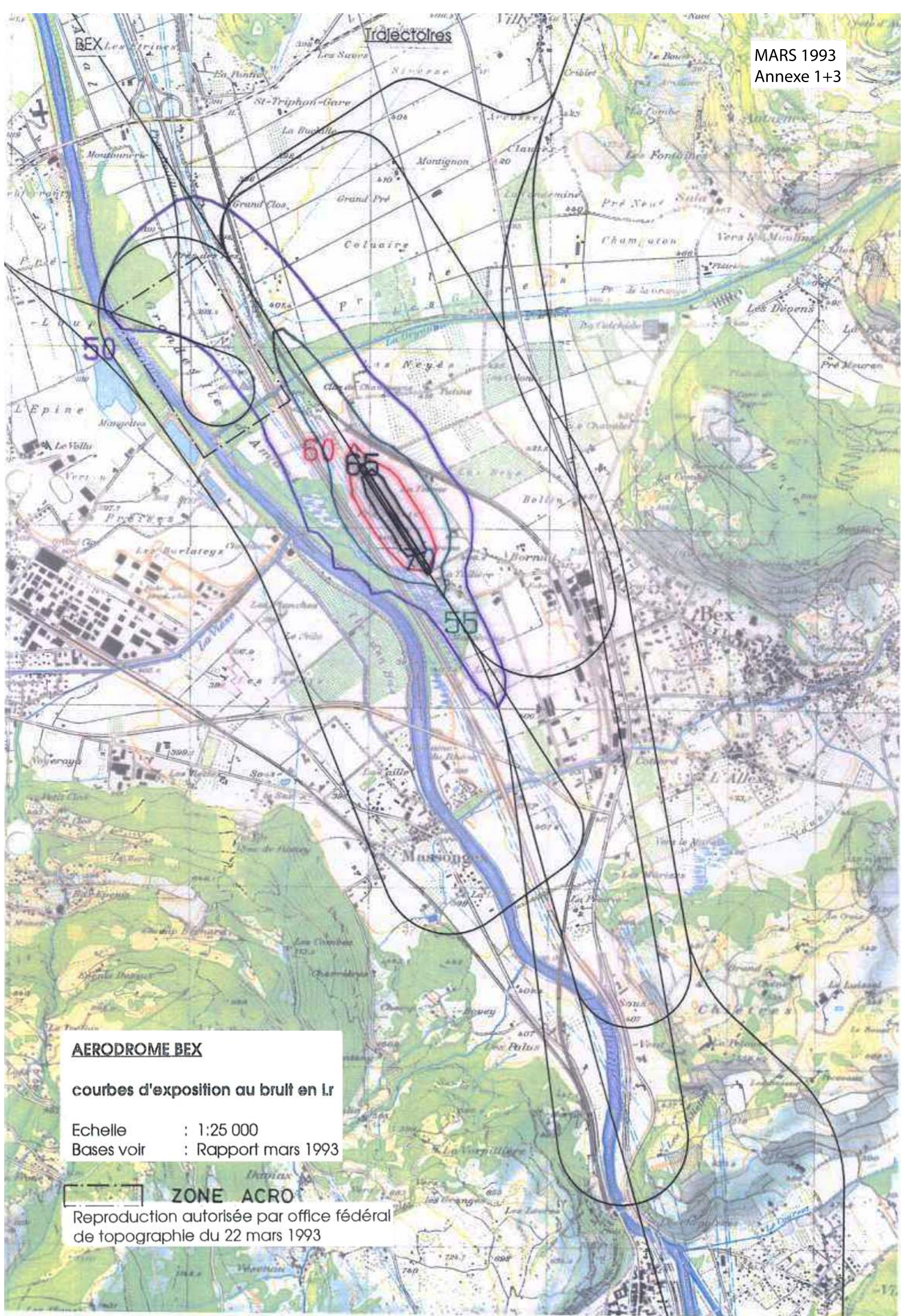
Annexe 1: Courbes isophones Lr, échelle 1 : 25 000

Annexe 2: Carte d'approche à vue - OACI, BEX LSGB VAL 9

Annexe 3: Trajectoires

BÄCHTOLD SA, ING. ETH/SIA/ASIC
BERNE

Berne, 19 avril 1993
Sg/rr 1172-20



AERODROME BEX

courbes d'exposition au bruit en Lr

Echelle : 1:25 000

Bases voir : Rapport mars 1993

 **ZONE ACRO**

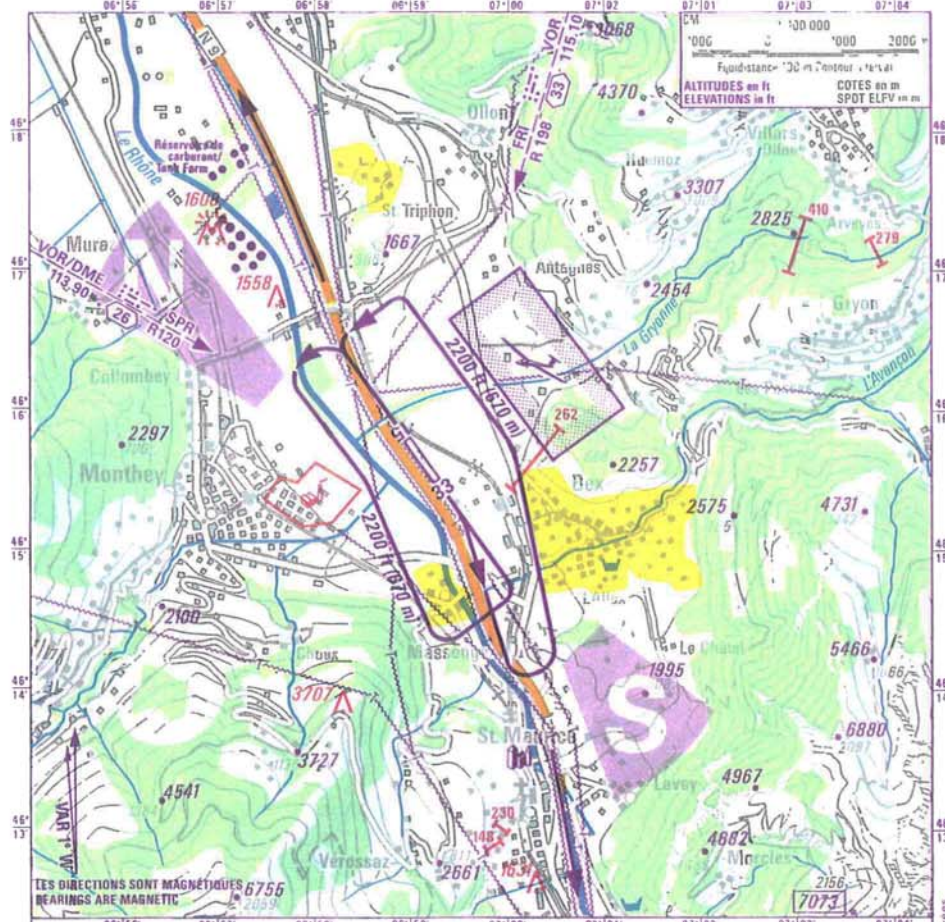
Reproduction autorisée par office fédéral
de topographie du 22 mars 1993

CARTE D'APPROCHE A VUE-OACI
VISUAL APPROACH CHART-ICAO

ELEV 1312 ft (400 m)

AFIS 122.15 HX

BEX
LSGB



Annonce RTF 5 min avant ETO AD
RTF report 5 min prior ETO AD

MNM ALT pour survol AD: 2700 ft AMSL (820 m)
MNM ALT for AD overflight: 2700 ft AMSL (820 m)

- Secteurs d'ARR: NORD et SUD
ARR sectors: NORTH and SOUTH
 - Zones sensibles au bruit
Noise sensitive areas
 - Zone à éviter (Ind. chimique)
Area to be avoided (Chemical Plant)
 - ACT GLD étendue
Intense GLD ACT
 - CTN: Route publique BTN RWY et PRKG
Public road BTN RWY and PRKG
- OBST ELEV/HGT: ft AMSL ft AGL

© ICAO. Publié avec l'autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile. Tous droits réservés.

Impression: Office fédéral de topographie CH-3084 Wabern. Tous droits réservés.

3 Courbes d'exposition au bruit – Vue d'ensemble
1:25'000

AERODROME DE BEX

Courbes d'exposition au bruit selon OPB

1 : 25 000

COLLOMBEY-MURAZ

OLLON

MONTHEY

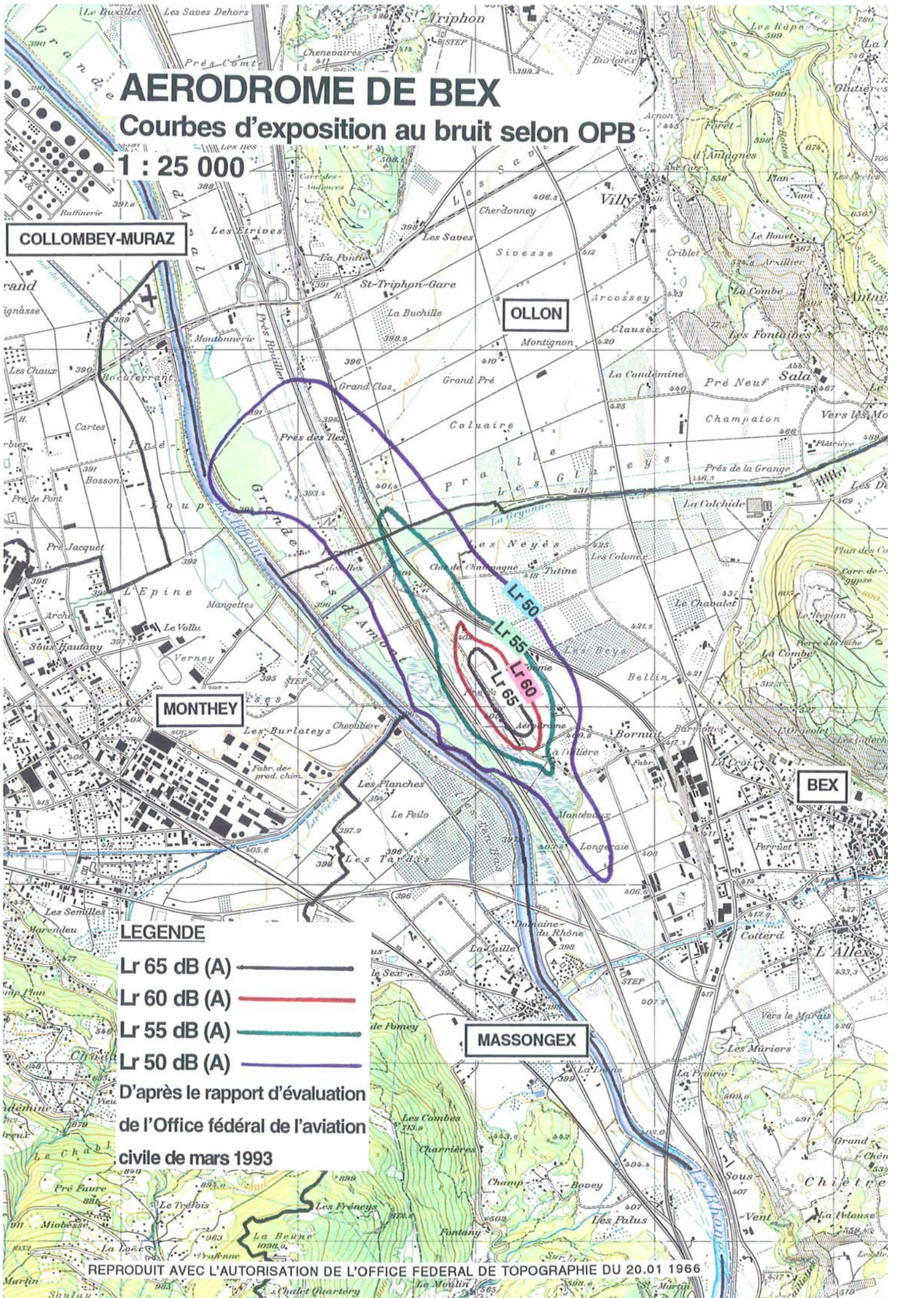
BEX

MASSONGEX

LEGENDE

- Lr 65 dB (A)
- Lr 60 dB (A)
- Lr 55 dB (A)
- Lr 50 dB (A)

D'après le rapport d'évaluation
de l'Office fédéral de l'aviation
civile de mars 1993



4 Cadastre d'exposition au bruit Commune de Bex

Aérodrome de Bex Cadastre d'exposition au bruit COMMUNE DE BEX

Base:
Plan de zones adopté par la commune le 2 avril 1993
Attribution provisoire des degrés de sensibilité.

Valeurs limites
d'immissions selon
OPB annexe 5

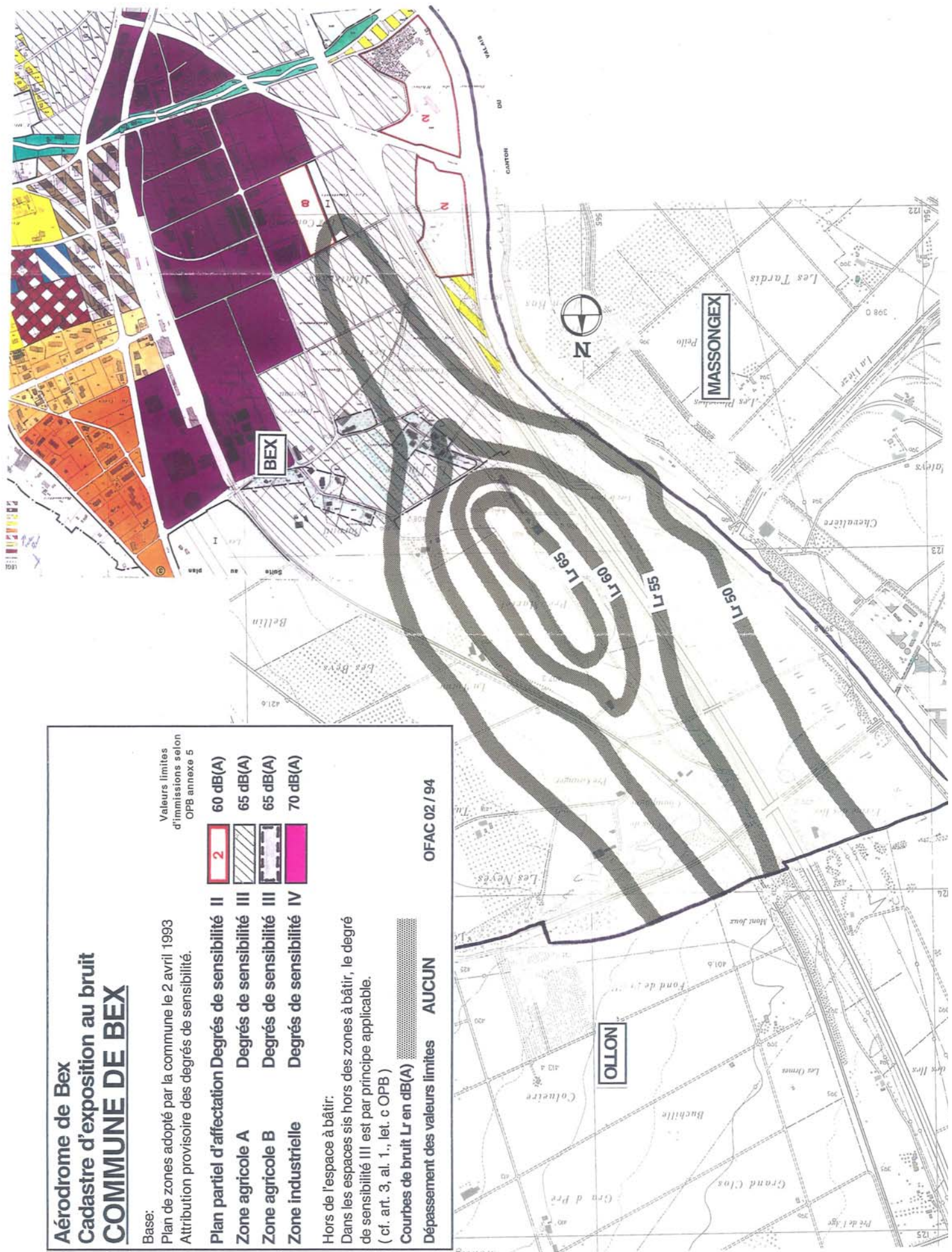
Plan partiel d'affectation	Degrés de sensibilité II	2	60 dB(A)
Zone agricole A	Degrés de sensibilité III	[diagonal lines]	65 dB(A)
Zone agricole B	Degrés de sensibilité III	[dotted pattern]	65 dB(A)
Zone industrielle	Degrés de sensibilité IV	[solid pink]	70 dB(A)

Hors de l'espace à bâtir:
Dans les espaces sis hors des zones à bâtir, le degré de sensibilité III est par principe applicable.
(cf. art. 3, al. 1., let. c OPB)

Courbes de bruit Lr en dB(A) [dotted pattern]

Dépassement des valeurs limites AUCUN

OFAC 02 / 94



5 Evaluation

5 Evaluation

51 Objectif et effet du cadastre de bruit

Fondée sur l'article 11 de la LPE, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) prévoit une limitation des émissions en deux étapes. En premier lieu, elles seront limitées, à titre préventif, "dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable" (art. 11. 2e al. LPE). Ensuite, elles le seront plus sévèrement si les atteintes sont nuisibles ou incommodantes (art. 11, 3e al. LPE). Les valeurs limites d'immission (VLI) applicables à la limitation de ces atteintes sont fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Les installations existantes seront assainies si elles contribuent au dépassement des VLI (art. 13, 1er al. OPB). Le critère plus sévère de la valeur de planification n'est pas applicable à ces installations. L'autorité d'exécution accorde des allègements dans la mesure où l'assainissement entraverait de manière excessive l'exploitation ou entraînerait des frais disproportionnés. Les valeurs d'alarme ne doivent toutefois pas être dépassées par des installations privées, non concessionnaires (art 14 OPB).

52 APPRECIATION

Le présent cadastre de bruit permet de définir l'exposition au bruit aux alentours de l'aérodrome de Bex comme il suit:

- il n'y a pas de conflit avec les zones d'affectation et les degrés de sensibilité;
- les valeurs d'exposition au bruit ne sont pas dépassées dans les zones habitées;

S'agissant du bruit de l'aviation, le cadastre de bruit qui établit la situation actuelle pour l'aérodrome de Bex permet de conclure qu'il n'y a aucune obligation d'assainir ou de limiter les émissions.